



**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 20 NOVEMBRE 2017**

SAINT-MARTIN DE NIGELLES

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le lundi 20 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILIEN, Maire.

Présents : Ms. Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR, Emmanuel BERTHON, Thomas RIBAUT, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Alexis WESTERMANN, Marcel MORSCHEIDT, Olivier LYRE, Thierry CORDELLE, Christian TIRLOY
Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Denise TORCHEUX, Suzanne MOUGEOT, Josette PICARD, Christèle COCHET.

Absent excusés : Joël HUELLOU donne pouvoir à Raynal DEVALLOIR
Lionel BOERLEN

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Isabelle FAURE est désigné secrétaire de séance.

II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 septembre 2017

Le procès verbal de la séance du 18 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Mylène PREVOST. Monsieur le Maire installe Monsieur MORSCHEIDT au poste de conseiller municipal en remplacement de Madame Mylène PREVOST et à la commission **Affaires scolaires, solidarité et action sociale** et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

DECISION MODIFICATIVE N°2 : ajustement des crédits des emprunts (écritures de 2016 passées sur 2017).

Accord du conseil municipal.

III. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégation en date du 15 avril 2014, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants

DC 2017-04 : Pose et dépose d'illuminations de fin d'année 2017 sur la commune de St-Martin-de-Nigelles

Le syndicat SDE 28 sis 65, rue du Maréchal Leclerc 28110 Lucé est retenu pour effectuer la pose et la dépose d'illuminations de fin d'année 2016 à Saint-Martin-de-Nigelles pour un montant de 1380 € TTC selon son offre de prix.

IV. CREATION ET SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ d'un agent, il a été décidé de réorganiser l'emploi du temps d'un agent du service scolaire avec l'accord de cet agent. Cette réorganisation a fait l'objet de la saisine du comité technique du Centre de Gestion d'Eure et Loir qui a donné un avis favorable en date 28 septembre 2017 sous le n°1.078.17. Pour entériner cette modification de temps de travail de l'agent il y a lieu de :

- **CREER** à compter du 1^{er} décembre 2017, un emploi permanent d'adjoint technique, à raison de 33/35 ème,
- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à temps complet détenu par l'agent

- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois, ainsi proposée, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à :

- **CREER** à compter du 1^{er} décembre 2017, un emploi permanent d'adjoint technique, à raison de 33/35 ème,
- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à temps complet détenu par l'agent
- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois, ainsi proposée, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

V. PEDIF : CLECT : APPROBATION RAPPORTS DES 19 ET 25 SEPTEMBRE

Suite aux réclamations de Monsieur TIRLOY et Madame MOUGEOT, le conseil municipal, DECIDE de reporter la délibération à un prochain conseil, pour laisser le temps aux conseillers municipaux d'étudier les documents remis en séance.

VI. PEDIF : MODIFICATION DES STATUTS

L'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes a additionné de manière territorialisée les compétences exercées par les cinq communautés de communes historiques.

Conformément à la loi NOTRE du 07 août 2015, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient une compétence obligatoire de toutes les intercommunalités, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, il est précisé qu'en accord avec le ministère de l'intérieur les compétences « eau » et « assainissement » peuvent rester rédigées en l'état actuel (partielles et territorialisées) au sein des compétences optionnelles jusqu'au 31/12/2018.

Enfin, de nouvelles modifications statutaires interviendront en 2018 pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire (compétences à conserver ou à restituer éventuellement aux communes membres).

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes selon cette proposition suivante :

« Article 5 : la communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-III du CGCT à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

☒ *Compétences obligatoires :*

- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions de l'article L211-7 du code de l'environnement ».*

☒ *Compétences optionnelles :*

I-Protection et mise en valeur de l'environnement.

Retrait des compétences optionnelles « *entretien et aménagement des rivières* » des ex communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon

Retrait de la compétence « *création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire* » de l'ex communauté de communes des Quatre Vallées.

Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification statutaire pour un effet au 1^{er} janvier 2018,

VII. INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier du trésorier concernant les indemnités de conseil versées dans le cadre de ses fonctions. Le montant pour un taux à 100% est de 362,00 € brut de janvier à septembre 2017.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux pour l'année 2017 à 55%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 8 voix pour, 5 voix contre (MOUGEOT, PICARD, MALBETE, TORCHEUX, FAURE) et 5 abstentions (TIRLOY, CORDELLE, WESTERMANN, DEVALLOIR, HUELLOU) de fixer le taux des indemnités de conseil à 55% pour l'année 2017, soit 199 euros.

VIII. AMENAGEMENT LOCAL POUR BIBLIOTHEQUE

Suite à une demande lors du dernier conseil, Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité d'aménager le local situé en face de la mairie et d'effectuer des devis d'aménagement pour une inscription lors du prochain budget.

Intervention de Thomas Ribault qui souhaiterait avoir des devis avant de se prononcer.

Isabelle Faure préférerait des "boîtes à livres" dans plusieurs hameaux de la commune, qui permettraient aux habitants sans moyen de locomotion d'avoir accès à des livres.

Mesdames Mougeot et Picard ne souhaitent pas mettre leurs livres dans ces "boîtes à livres".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve par 16 voix pour et 2 abstentions (MOUGEOT, PICARD) l'aménagement du local sous réserve que les travaux s'élèvent à 5 000 euros maximum.

IX. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 du budget communal qui s'articule comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10223	TAXE AMEMAGEMENT		6 000		
1641	CAPITAL DES EMPRUNTS	6 000			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS			4 300	
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES			- 4 300	
	TOTAL	6 000	6 000	0	0

Après les explications de Madame Bouchaudy, adjointe aux finances, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°2 du budget communal.

X. ACQUISITION PARCELLE TIRLOY

Monsieur le Maire distribue à tous les membres présents le document A annexé aux présents, document qui résume l'origine de l'affaire. Comme mentionné, il demande à Monsieur Tirloy de sortir en raison d'une situation avérée de conflit d'intérêts. Ce dernier accepte à condition de pouvoir lire un texte au préalable (document ci-annexé), condition acceptée. Monsieur Tirloy sort et Monsieur le Maire distribue le document B également annexé.

Monsieur Tirloy rentre alors dans la salle pour réclamer le document distribué. Un exemplaire lui est remis. Il accepte de ressortir pour revenir 5 minutes après en proclamant "qu'il s'agit d'un tissu de mensonges".

Il se rassoit et refuse de quitter la salle malgré les injonctions du maire qui lève alors la séance. Tous les membres présents sont les témoins de cette scène. La délibération n'a pas pu avoir lieu.

La séance est levée à 21h57

XI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ce point n'a pas été abordé la séance étant levée

**Le Maire,
Pierre BILIEN.**

**Le secrétaire de séance,
Isabelle FAURE**